

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 MAI 2021
----------------------------------

Le Conseil municipal s'est réuni le mercredi 19 mai à 20 h 15 sous la présidence de Monsieur Damien STEPHO, Maire.



Monsieur le Maire débute l'ordre du jour avec l'approbation du compte-rendu de la séance du 24 mars.

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, le compte-rendu du 24 mars 2021, sans observations ni remarques.



**Au titre de la Direction Générale des Services, Monsieur le Maire poursuit l'ordre du jour avec le point relatif au remplacement d'un administrateur sortant au Conseil d'Administration de la SA HLM La Roseraie.**

Monsieur le Maire explique que le Conseil d'administration de la SA HLM la Roseraie est composé de 18 administrateurs dont 3 élus par les locataires.

La Ville de Vernouillet, représentée par Monsieur le Maire, peut proposer la nomination d'un administrateur à la prochaine Assemblée Générale de la Société.

Il est proposé de désigner Monsieur Daniel FRARD.

Le Conseil municipal accepte, à l'unanimité, de désigner Monsieur Daniel FRARD en tant qu'administrateur au Conseil d'administration de la SA HLM La Roseraie.



**Au titre des Finances, Madame MANSON poursuit avec la Décision modificative n°1 du budget de la Ville.**

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 138 260.12 € qui se composent de l'alignement des refacturations de frais de personnels entre budgets (annulation frais de personnel Caisse des Ecoles à - 66 950 € et augmentation de la refacturation des frais de personnel budget de l'eau à 10 000 €), de l'ajustement des dotations de l'Etat (Dotation forfaitaire à 3 444 €, Dotation de Solidarité Urbaine à 73 781 €, Dotation Nationale de péréquation à 10 946 €), l'ajustement des bases prévisionnelles de la Taxe Foncière à 67 039.12 € et l'augmentation liée aux travaux en régie à 40 000 €.

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 138 260.12 € avec l'augmentation des dépenses de petit matériel lié aux déménagements pour 20 000 € et la remise en état des véhicules pour 7 500 €, la facture de la ligue de l'Enseignement à hauteur de 24 500 €, les formations non budgétées à hauteur de 4 084 €, le virement sur la section d'investissement à hauteur de 70 144.12 € pour équilibrer le besoin en investissement et l'ajustement de l'enveloppe des subventions aux associations à hauteur de 12 032 €.

Les recettes d'investissement s'élèvent à 70 144.12 € et sont uniquement constituées des transferts depuis la section de fonctionnement.

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 70 144.12 €.

Ces dépenses sont composées de la mise à jour du budget E-Atal d'un montant de 4 950 €, l'augmentation du budget lié aux travaux en régie pour un montant de 40 000 €, l'utilisation complète du budget lié aux dépenses imprévues en investissement d'un montant de 47 980.88 €, le remplacement des chaudières des logements rue Léon Blum pour 24 600 €, l'augmentation des budgets pour travaux sur les bâtiments de la Ville pour 38 600 € et sur les bâtiments scolaires pour 10 000 €.

Monsieur le Maire indique que l'augmentation des travaux en régie est due à l'activité des Services Techniques dans le cadre des déménagements des services, notamment du service urbanisme et le service des Finances.

Les Services Techniques ont œuvré et réhabilité bon nombre de bureaux pour créer des conditions optimales de travail pour les agents.

Monsieur le Maire salue donc le travail effectué dans des délais contraints.

Monsieur le Maire précise également que dans cette Décision modificative, nous retrouvons les subventions liées à la Politique de la Ville, cofinancements des actions qui sont menées en partenariat avec les associations du territoire.

Le Conseil municipal adopte, à l'unanimité, la Décision modificative n° 1 du budget de la Ville.



Mme MANSON poursuit avec la Décision modificative n° 1 du budget de l'Eau.

Sur le budget de l'Eau, nous avons uniquement des modifications sur la partie fonctionnement.

En effet, il a été constaté une erreur d'inscription dans le Budget Primitif pour la plieuse (20 000 € inscrits au lieu de 2 000 €).

En dépenses, il est constaté une économie sur la demande de reversement de la taxe pollution 2020 à 214 644 € contre 240 000.91 € provisionnés.

Le solde est positionné sur le poste dépenses imprévues pour 7 356.91 €.

Les recettes et les dépenses s'équilibrent donc à - 18 000 €.

Le Conseil municipal adopte, à l'unanimité, la Décision modificative n° 1 du budget de l'Eau.



Mme MANSON poursuit avec l'approbation du Compte administratif de la ZA Bonsecours.

Le Budget Primitif 2020 était constitué sur la base d'aucune opération en 2020.

Le Budget Supplémentaire est venu modifier ces montants pour les porter à 331 380.32 € en fonctionnement et 311 520.98 € en investissement.

Mme MANSON poursuit en faisant une présentation détaillée du Compte administratif.

Au niveau des recettes de fonctionnement, nous avons un budget total de 331 380.32 € comprenant les charges à caractère général pour 13 700 €, les autres charges de gestion courante pour 6 159.34 € et des opérations d'ordre pour 311 520.98 €.

Les recettes et les dépenses d'investissement sont équilibrées à 311 520.98 € comprenant les opérations d'ordre pour les recettes et le résultat d'investissement reporté pour les dépenses.

Pour le budget ZA Bonsecours, une seule opération a eu lieu en 2020 pour 2 120 € en dépenses de fonctionnement.

Le budget est toujours positif en fonctionnement et en déficit en investissement. Il reste encore un terrain à vendre pour environ 60 000 €, ce qui devrait assurer l'équilibre financier de ce budget.

Monsieur le Maire indique que la somme de 2 120 € correspond aux travaux de bornages du terrain restant à vendre.

Monsieur le Maire propose de poursuivre l'ordre du jour et de mettre au vote lorsque les deux budgets auront été exposés.



Mme MANSON poursuit avec l'approbation du **Compte de gestion de la ZA Bonsecours**.

Il est rappelé que les comptes administratifs doivent être identiques et conformes aux comptes de gestion du Receveur municipal.

En fonctionnement, le résultat antérieur était de 271 379.64 €, pour un réalisé de 2 120 €, ce qui donne un résultat cumulé de 269 259.64 €.

En investissement, le résultat antérieur était de - 311 520.98 €. Aucune action a été réalisée, ce qui porte un résultat cumulé à - 311 502.98 €.



Mme MANSON poursuit avec l'affectation des résultats de la ZA Bonsecours.

Le budget de la ZA Bonsecours étant une gestion de stock, l'excédent de résultat de la section de fonctionnement doit rester en section de fonctionnement afin de permettre l'écriture de sortie des stocks pour les terrains vendus.

Le résultat d'investissement est conservé en report à nouveau négatif.



Mme MANSON continue avec le **Budget supplémentaire de la ZA Bonsecours**.

En fonctionnement, les recettes et les dépenses s'équilibrent à 346 998.30 €.

Les recettes sont composées du résultat cumulé 2020 à hauteur de 269 259.64 €, la vente de terrain à bâtir à hauteur de 60 000 € et une opération d'ordre de transfert entre sections pour 17 738.66 €.

Les dépenses sont composées de frais de raccordement de terrain pour 17 738.66 € et une opération d'ordre de transfert entre sections pour 329 259.64 €.

En investissement, les recettes et les dépenses s'équilibrent à 329 259.64 €.

Les recettes sont composées d'une opération d'ordre de transfert entre sections pour 329 259.64 € et les dépenses correspondent aux résultats cumulés 2020 pour 311 520.98 € et une opération d'ordre de transfert entre sections de 17 738.66 €.



Mme MANSON poursuit l'ordre du jour avec l'approbation du Compte administratif de la ZAC Bois du Chapitre.

Le Budget Primitif 2020 était constitué sur la base d'un budget de 311 855.54 € en fonctionnement et 196 627.77 € en investissement.

Le Budget Supplémentaire et la Décision modificative n° 1 sont venus modifier ces montants pour les porter à 968 698.38 € en fonctionnement et 889 571.76 € en investissement.

Mme MANSON poursuit en faisant une présentation détaillée du Compte administratif.

Au niveau des recettes de fonctionnement, nous avons un budget total de 968 698.38 € comprenant les produits de services, du domaine et de ventes diverses à hauteur de 806 842.84 €, une opération d'ordre de transfert entre sections à hauteur de 155 927.77 € et des opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement à hauteur de 5 927.77 €.

Au niveau des dépenses de fonctionnement, nous avons un budget total de 968 698.38 € comprenant les charges à caractère général pour 168 900 €, les frais financiers pour 6 127.77 €, les charges exceptionnelles pour 16 715.31 €, les opérations d'ordre de transfert entre sections pour 723 054.58 €, les opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement pour 5 927.77 € et un résultat antérieur de 47 972.95 €.

Au niveau des recettes d'investissement, nous avons un budget total de 889 571.76 € comprenant les emprunts et dettes assimilés pour 166 517.18 € et des opérations d'ordre à hauteur de 723 054.58 €.

Au niveau des dépenses d'investissement, nous avons un budget total de 889 571.76 € comprenant les emprunts et dettes assimilés pour 160 589.41 €, les dépenses imprévues pour 20 088.97 €, les amortissements pour 155 927.77 € et un résultat d'investissement reporté pour 552 965.61 €.

Mme MANSON fait ensuite une présentation synthétique du budget de la ZAC Bois du Chapitre.

En fonctionnement, le budget prévisionnel était de 968 698.38 € en recettes et en dépenses. Il a été réalisé 257 310.59 € en recettes et 168 671.37 € en dépenses, ce qui représente un résultat cumulé de 88 639.22 €.

En investissement, le budget prévisionnel était de 889 571.76 € en recettes et en dépenses. Il a été réalisé 139 978.38 € en recettes et 826 209.46 € en dépenses, ce qui représente un résultat cumulé de - 686 231.08 €.

La principale opération en recettes est la vente d'un terrain pour 136 612.17 €.

En dépenses, les principales opérations sont la facturation des eaux pluviales pour 58 539 € et les frais d'expropriation pour 16 715.31 €.

Sur la section d'investissement, la seule opération notable en 2020 est le refinancement des emprunts SFIL-CAFFIL.

Ce budget est en attente du démarrage de la tranche 4.



Mme MANSON poursuit l'ordre du jour avec l'approbation du **Compte de Gestion du budget de la ZAC Bois du Chapitre.**

En fonctionnement, les recettes s'élèvent à 257 310.59 € et les dépenses à 120 698.42 €, pour un résultat à 136 612.17 €, ce qui porte un résultat cumulé à 88 639.22 €.

En investissement, les recettes s'élèvent à 139 978.38 € et les dépenses à 273 243.85 €, pour un résultat à - 133 265.47 €, ce qui porte un résultat cumulé à - 686 231.08 €.



Mme MANSON poursuit avec l'affectation des résultats et le budget supplémentaire de la **ZAC Bois du Chapitre.**

Le budget de la ZAC Bois du Chapitre étant une gestion de stock, l'excédent de résultat de la section de fonctionnement doit rester en section de fonctionnement afin de permettre l'écriture de sortie des stocks pour les terrains vendus.

Le résultat d'investissement est conservé en report à nouveau négatif.

Pour le budget supplémentaire, en fonctionnement, les recettes et les dépenses s'équilibrent à 686 231.08 €.

Les recettes sont composées du résultat cumulé 2020 à hauteur de 88 639.22 € et la vente de terrain à bâtir à hauteur de 597 591.86 €.

Les dépenses sont composées d'une opération d'ordre de transfert entre sections pour 686 231.08 €.

En investissement, les recettes et les dépenses s'équilibrent à 686 231.08 €.

Les recettes sont composées d'une opération d'ordre de transfert entre sections pour 686 231.08 € et les dépenses correspondent aux résultats cumulés 2020 pour 686 231.08 €.

Monsieur le Maire sort ensuite de la salle afin de permettre à l'Assemblée de passer au vote.

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, la totalité des deux budgets.



**Au titre de la Direction Générale des Services, Madame BENABI aborde ensuite le point relatif à l'organisation de la semaine scolaire pour la rentrée 2021.**

La Ville a été sollicitée par courrier en date du 12 mars 2021 pour se positionner sur la dérogation de la semaine à 4 jours qui était d'une durée de 3 ans et qui arrive à terme pour la rentrée prochaine.

Compte-tenu du délai très court proposé par Madame la Directrice académique, il a été difficile de réunir régulièrement les conseils de classe.

Toutefois, les conseils de classe s'étant finalement réunis, il en est ressorti, à la majorité de ceux-ci, le souhait de conserver la semaine de 4 jours.

Un courrier a été envoyé à la Direction académique pour acter ce choix.

Monsieur le Maire indique que le passage à la semaine de 4 jours avait animé le Conseil municipal sur le mandat précédent.

La formule des 4 jours avait été grandement plébiscitée par les enseignants, les directeurs mais aussi les parents d'élèves.

Au regard des avis des différents Conseils d'écoles que nous avons pu recevoir, il apparaît cohérent de continuer sur le rythme scolaire à 4 jours.

Mme QUERITE prend la parole et demande si les parents ont été consultés avant de prendre la décision.

Monsieur le Maire et Madame BENABI précisent que les Conseils d'écoles ont été consultés mais que cela passera en question lors du prochain Conseil d'écoles afin d'être validé en procès-verbal.

Le Conseil municipal prend acte, à l'unanimité, de la décision des conseils d'école et valide le maintien de la semaine de 4 jours.



**Au titre des Finances, Madame VIGNY poursuit avec le point relatif à l'actualisation du tableau des subventions.**

Madame VIGNY aborde ce point en précisant que la commission Politique de la Ville a étudié une demande de subvention à destination de l'association « Les Lumières de la Ville » pour un projet intitulé « Festival histoire de femmes ».

Cette action propose la diffusion de 9 courts métrages.

La Ville souhaite organiser une action culturelle locale et accompagner l'association à hauteur de 1 500 €.

Mme QUERITE demande si la Ville envisage des aides dans le temps ou ponctuellement sur le champ culturel.

Monsieur le Maire indique que, malgré la période de crise sanitaire, la Ville a continué à cultiver dans les endroits où c'était possible.

Un certain nombre de médiations a été maintenu comme le Festival du Légendaire, la médiation culturelle dans les collèges sur la musique irlandaise. Nous avons également continué à travailler en étroite collaboration avec les compagnies locales comme Arbre et Compagnie, Zest et Cie, l'Oeil Brun...

Monsieur le Maire indique également qu'il s'est mobilisé autour de l'Atelier à Spectacle pour recevoir des acteurs du département.

La ville de Vernouillet et la ville de Dreux ont une inventivité et une ressource culturelle de territoire et les associations sont bien loties grâce à l'appui des villes et notamment Vernouillet.

Le soutien aux associations culturelles est apporté via le panier solidaire. Bon nombre d'activités culturelles seront prévues cet été.

La Ville a toujours été mobilisée sur le champ culturel et y donne beaucoup d'importance. Monsieur le Maire précise que cela est un intemporel que nous souhaitons garder sur la commune.

Le Conseil municipal valide, à l'unanimité, l'attribution d'une subvention de 1 500 € à l'Association « Les Lumières de la Ville » et ainsi la modification du tableau des subventions.



Mme MANSON poursuit l'ordre du jour avec le point relatif à la convention ACTE.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer la convention entre le représentant de l'Etat et la ville de Vernouillet pour la transmission électronique des actes au représentant de l'Etat.

Monsieur le Maire précise que cette convention va nous permettre de faire en sorte que les modalités de transmission entre la Préfecture et la commune se fasse de façon dématérialisée, notamment pour le contrôle de légalité et le contrôle budgétaire.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.



Au titre des Ressources Humaines, Monsieur le Maire poursuit avec le point relatif à la mise en place de l'Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Election (IFCE).

Dans le cadre des élections, la collectivité doit faire appel aux agents en dehors de leur temps de travail.

Il est donc nécessaire, pour ces agents, d'organiser la récupération ou la rémunération de ces heures.

Plusieurs solutions sont possibles :

- La récupération des heures consacrées à ces travaux supplémentaires,
- L'indemnisation en Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS) pour les agents de catégorie C ou B,

- L'indemnisation forfaitaire pour élections (IFCE) pour les agents de catégorie A.

L'IFCE n'est pas mise en place dans notre collectivité.

Il revient donc au Conseil municipal de mettre en place cette IFCE pour les agents de catégorie A qui travailleront en dehors de leurs heures hebdomadaires.

Monsieur le Maire indique que le crédit global maximum est de 1 455.60 € (727.80 € x 2 agents (DGS et responsable du service Affaires générales)).

Ce crédit global sera réparti entre les deux agents de catégorie A en fonction des missions et responsabilités confiées et au prorata du temps consacré aux opérations électorales.

Le Conseil municipal accepte, à l'unanimité, la mise en place de l'Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Election.



**Au titre des Services techniques, Monsieur MALANDAIN aborde le point relatif aux travaux d'éclairage public.**

Les interventions prévues en matière d'éclairage public s'inscrivent dans une politique d'efficacité énergétique et de maîtrise de la consommation d'énergie.

En l'état, ces travaux prévoient le remplacement des installations énergivores existantes par des installations équipées de lampes à basse consommation de type LED.

Ces travaux seraient réalisés par ENERGIE Eure et Loir selon le plan de financement suivant :

- Cheminement Route de Crécy, pour un coût estimatif HT de 30 000 € avec une prise en charge par ENERGIE Eure-et-Loir à hauteur de 40 %, soit 12 000 € et un reste à charge pour la collectivité de 18 000 €,
- Rue Jean de la Fontaine, pour un coût estimatif HT de 2 000 € avec une prise en charge par ENERGIE Eure-et-Loir à hauteur de 30 %, soit 600 € et un reste à charge pour la collectivité de 1 400 €,
- Sente des Grandes Vauvettes, pour un coût estimatif HT de 11 000 € avec une prise en charge par ENERGIE Eure-et-Loir à hauteur de 40 %, soit 4 400 € et un reste à charge pour la collectivité de 6 600 €,
- Zone des 150 Arpents, pour un coût estimatif HT de 42 600 € avec une prise en charge par ENERGIE Eure-et-Loir à hauteur de 40 %, soit 17 040 € et un reste à charge pour la collectivité de 25 560 €,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte les projets de travaux sur le réseau d'éclairage public présentés et approuve les plans de financement correspondants ainsi que le versement de la contribution financière de la commune intervenant après la réalisation des travaux sur présentation d'un titre de recette émis par ENERGIE Eure-et-Loir.



**Au titre de l'Urbanisme, Monsieur le Maire poursuit avec le point relatif aux Tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure pour l'année 2021.**

La ville de Vernouillet a instauré en 1981 la taxe annuelle assise sur la superficie des emplacements publicitaires fixes visibles de toute voie ouverte à la circulation publique.

En 2008, la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) s'est substituée automatiquement à cette taxe.

L'objectif de cette taxe est de réduire, de contraindre, de contenir les pollutions visuelles liées à la publicité.

Tous les ans, le Conseil municipal doit délibérer avant le 1<sup>er</sup> juillet pour une mise en application des tarifs pour l'année suivante.

Le tarif est adossé, en terme d'augmentation, sur la croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac.

Il est proposé au Conseil municipal de reconduire les tarifs TLPE et de rester à 0% pour 2022.

Mme QUERITE remarque et regrette qu'il n'en soit pas de même pour les tarifs vernolitains.

Monsieur le Maire précise qu'il ne s'agit pas de tarif mais de taxe.

Il a étudié ce qu'aurait donné l'augmentation de 0.2 % sur le budget communal et cela ferait 2 165 €.

Il a donc été décidé de ne pas appliquer cette augmentation peu significative et de geler les tarifs pour 2022.

Concernant les tarifs municipaux, Monsieur le Maire indique qu'il était annoncé une inflation atone. Or, nous observons en ce moment que les prix ont augmenté, ce qui va allègrement impacter nos coûts de fonctionnement.

L'augmentation qui a été proposée lors des tarifs municipaux ne couvrira pas l'ensemble des hausses liées aux coûts matières.

Mme QUERITE indique qu'elle n'est pas contre cette réflexion mais que cela pose tout de même question.

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, les tarifs maximaux de base proposés de la TLPE pour application en 2022.



Monsieur le Maire continue l'ordre du jour avec le point relatif au transfert de la compétence PLU à l'Agglomération du Pays de Dreux.

Ce transfert se fait de façon automatique depuis la loi ALUR. Les Conseils municipaux avaient la possibilité de s'opposer au transfert, si l'opposition à ce transfert est exprimée par 25% des communes.

En 2017, la commune de Vernouillet, avec bon nombre d'autres collectivités, s'est opposée à l'application de ce transfert de compétences.

Dans la loi ALUR était prévue une clause de revoyure après les échéances municipales de 2020 et l'installation du nouveau Conseil communautaire pour permettre de nouveau aux collectivités de délibérer sur le transfert ou non de ladite compétence.

L'équipe municipale que Monsieur le Maire mène aujourd'hui s'inscrit dans la continuité.

Monsieur le Maire explique que l'urbanisme est le visage de notre Ville et c'est aussi l'accompagnement de nos administrés dans leurs projets.

Il est donc proposé de valider l'opposition de la commune de Vernouillet au transfert de la compétence PLU à la communauté d'Agglomération du Pays de Dreux et de dire que la présente décision sera notifiée à Madame le Préfet et à M. le Président de la communauté d'Agglomération du Pays de Dreux.

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, cette décision.



Enfin, Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil les décisions qu'il a prises dans le cadre de sa délégation :

- ✓ Considérant que la commune entend poursuivre ses investissements dans l'amélioration de ses équipements, en matière d'accessibilité et de sécurisation des abords d'école et qu'elle envisage une restructuration de l'entrée de l'école Victor Hugo, avec la réfection de la rue Armand Dupont et la modification du sens de circulation afin de réguler le flux de véhicules sur le secteur, un droit de préemption urbain est exercé au nom de la commune sur la parcelle sise 9 rue Armand Dupont, appartenant à M. POLCHETTI Pierre-Yves et Mme MORISSE Anne-Cécile,
- ✓ Contrat de prestation de service passé avec la Société Gédia de DREUX (28) pour la gestion et le suivi des demandes de réponses des Demandes de projet de Travaux (DT) , Déclarations d'Intention de Commencement de Travaux (DICT) et Avis de Travaux Urgents (ATU) pour le compte de la ville de Vernouillet, pour une durée d'un an renouvelable à compter du 19 avril,
- ✓ Contrat passé avec Yann-Guirec Le Bars de COATASCORN (22) pour des interventions à l'initiation à la culture irlandaise dans les collèges de Vernouillet, à l'occasion de la Saint-Patrick, du 22 au 26 mars 2021.

La séance est close à 21h30.